

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE226

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« s'il y a lieu »,

les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.